

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322019-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants.

Vu le rapport DirAPU/2023/430

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 9 subventions, pour un montant total de 54 900 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dans le cadre des subventions dédiées aux personnes en situation de handicap, et les fiches descriptives ci-jointe en annexe 7 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les 9 associations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dans le cadre des subventions dédiées aux personnes en situation de handicap, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 59.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

ANNEXE 6 : Tableau récapitulatif des demandes de subventions diverses 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Handicap	UNAFAM	Département	Département	Destigmatisation au travers d'actions et d'évènements sur le territoire du Nord	23 800 €	6 400 €	6 400 €
Handicap	FNATH	Département	Département	Conseiller, défendre les accidentés, malades, handicapés pour l'accès et la reconnaissance de leurs droits	147 350 €	10 000 €	8 000 €
Handicap	Comme les autres	Villeneuve d'Ascq	DDML	Comme les autres: Rebondir, se reconstruire et se réinsérer après un accident de la vie qui rend handicapé	137 708 €	10 000 €	7 500 €
Handicap	Assiette gourm'hand	Bailleul	DDF	CONCOURS CULINAIRE "L'ASSIETTE GOURM'HAND"	57 785 €	2 000 €	2 000 €
Handicap	L'éloquence de la différence	Lille	DDML	Eloquence du bégaiement, Lille 2e édition	18 250 €	5 800 €	1 000 €
Handicap	Famille Rurales	Cambrai	DDC	L'atelier des possibles	73 500 €	10 000 €	10 000 €
Handicap	Douai Boxing club	Douai	DDD	Achat d'un véhicule adapté pour favoriser la pratique du Handiboxe	29 950 €	10 000 €	10 000 €
Handicap	Udapei 59	Nord	Département	Extraordinaire Parent	173 867 €	4 000 €	3 000 €
Handicap	Changeons de Regard LOISIRS PLURIEL	Tourcoing	DDMRT	Proposer des temps d'accueil de loisirs pour les enfants et jeunes en situation de handicap le mercredi, samedi et lors des vacances scolaires	249 004 €	10 000 €	7 000 €
TOTAL PH						68 200 €	54 900 €

Fiche descriptive UNAFAM

Dénomination de l'action	AIDE AUX AIDANTS
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	UNAFAM
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	<p>Développer l'accueil et organiser des événements d'information et d'organisation à destination des aidants. Antennes : Marquette, Douai, Cambrai, Dunkerque, Valenciennes.</p> <p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Destigmatisation » des maladies et du handicap psychique ; - Défense des droits des usagers et des familles. - Formation et sensibilisation.
Coût total de l'action	<p>16 300 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : CC, Communes, UDAF, mécénats et dons : 9 700 €</p>
Montant demandé	6 400 €
Montant proposé	6 400 €

**Fiche descriptive
FNATH**

Dénomination de l'action	CONSEILLER - DEFENDRE LES ACCIDENTES, MALADES, PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP pour l'accès et la reconnaissance de leurs droits
Territoire de l'action	Départemental
Structure porteuse	FNATH
Responsable du projet	Président du Groupement 03.20.53.85.85 administratif@fnath-nord.fr
Descriptif de l'action	Pouvoir assurer la défense des victimes, malades et personnes en situation de handicap dans tout le département du nord. Permettre aussi par le biais du site internet d'informer les adhérents et le public sur la législation en vigueur. Intervention pour toutes personnes, tout régime confondu (public, général ou agricole).
Coût total de l'action	137 350 € Ce projet fait l'objet de co-financements : Communes, Délégation handicap, accompagnement lillois : 9 500 Produits de ventes : 127 850 €
Montant demandé	10 000 €
Montant proposé	8 000 €

**Fiche descriptive
COMME LES AUTRES**

Dénomination de l'action	Rebondir, se reconstruire et se réinsérer après un accident de la vie qui rend « handicapé moteur »
Territoire de l'action	Métropole Lilloise / DDD
Structure porteuse	Comme les autres
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	<p>Accompagner et permettre une continuité du parcours de rééducation aux personnes après leur sortie de centre de rééducation.</p> <p>Aider 15 personnes en situation de handicap moteur après un accident de la vie à lever les freins en vue d'une remobilisation vers une vie sociale et professionnelle épanouie, de manière innovante par le sport et les sensations fortes</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-construire un projet personnalisé avec les bénéficiaires liés aux besoins exprimés par chacun d'entre eux (mobilité, le maintien ou l'acquisition d'un bon niveau de santé physique et mentale, l'accès aux droits, la création de lien social, la lutte contre les stéréotypes sociaux professionnels) - Travailler autour des questions de formation et d'orientation en lien avec des partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle. - Proposer des activités sportives et culturelles qui joueront un rôle d'accélérateur de lien social et d'autonomie et permettront de favoriser une meilleure santé physique et psychique, la reprise de confiance en soi. - Mise en place d'activités physiques et sportives mixtes (handicapés-valides) (création de lien et changer de regard sur le handicap)
Coût total de l'action	<p>268 935 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : DRAJES, Commune de Lille, Fondation, dons et mécénats : 240 551 €</p> <p>Produit de ventes : 5 600 €</p>
Montant demandé	10 000 €
Montant proposé	7 500 €

Fiche descriptive

L'ASSIETTE GOURM'HAND

Dénomination de l'action	CONCOURS CULINAIRE "L'ASSIETTE GOURM'HAND"
Territoire de l'action	Bailleul (Lycée Hôtellerie / Restauration Sainte Marie)
Structure porteuse	L'ASSIETTE GOURM'HAND
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	<p>L'Assiette Gourm'hand est un concours culinaire qui vise à valoriser le travail de professionnels porteurs d'un handicap mental. Il s'inscrit dans une démarche de professionnalisation et de reconnaissance.</p> <p>Le Jury est composé de chefs étoilés, MOF, éducateurs spécialisés.</p> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à des Professionnels porteurs d'un handicap de valoriser leur travail de participer à un atelier cuisine en alliant le développement durable par la remise d'un prix à l'équipe ayant eu la meilleure démarche environnementale <p>Chaque équipe sélectionnée sera constituée de 2 professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat, soit une personne assurant des tâches de restauration dans une structure de travail protégée ou dans le cadre d'un projet d'insertion par le travail. - Son moniteur, soit le chef qui accompagne le candidat tout au long de l'année.
Coût total de l'action	<p>57 785 €</p> <p>Participation financière des bénéficiaires : 20€/ participant au concours</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : CCL, Communes, Conseil Régional (CRTO, INAS), mécénats et dons 46 285 €</p> <p>Produits de ventes : 2 000 €</p>
Montant demandé	2 000 €
Montant proposé	2 000 €

Fiche descriptive
Eloquence de la différence

Dénomination de l'action	ELOQUANCE DU BEGAIEMENT, LILLE 2^e édition 2023
Territoire de l'action	Lille
Structure porteuse	Eloquence de la Différence
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	<p>L'Eloquence de la Différence agit pour l'acceptation de soi et l'affirmation de soi des personnes en situation de handicap « bègues », dans le but d'améliorer leur vie professionnelle et leur vie personnelle (santé mentale). Pour cela, elle a créé des programmes d'éloquence avec des formations théoriques en plénières, des ateliers pratiques en groupe restreint, et des restitutions pour pratiquer en situation réelle. Programme qui se déroule sur 2 mois.</p> <p>Elle propose une formation à la prise de parole en public de personnes qui bégaiement via un concours d'éloquence.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorise l'acceptation et l'affirmation de soi - Dépassement de soi pour les personnes qui bégaiement - Promotion de la pairaidance - Sensibilise le grand public
Coût total de l'action	<p>18 250 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : CC, Communes, Conseil Régional, mécénats et dons : 11 450 €</p>
Montant demandé	5 800 €
Montant proposé	1 000 €

Fiche descriptive FAMILLES RURALES

Dénomination de l'action	Demande d'aide financière pour le lancement d'atelier thématique et collaboratif en milieu rural
Territoire de l'action	CAMBRAI
Structure porteuse	Familles rurales
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	Création d'un lieu pour le développement d'ateliers à destination des PA et PH des communes rurales autour de Villiers Outréaux. Mise en place de « L'atelier des possible », en synergie avec les acteurs locaux œuvrant en faveur de la politique de l'autonomie et du handicap.
Coût total de l'action	73 500 € Ce projet fait l'objet de co-financements : Région, CNFS, Communes, CA2C : 55 000 €
Montant demandé	10 000 €
Montant proposé	10 000 €

**Fiche descriptive
DOUAI BOXING CLUB**

Dénomination de l'action	Achat d'un véhicule adapté TPMR 9places pour favoriser l'handiboxe de toute personne porteuse d'un handicap
Territoire de l'action	DOUAI
Structure porteuse	Douai boxing club
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	<p>Le Douai Boxing Club souhaite permettre aux personnes porteuses d'un handicap la pratique de sport et de permettre leur déplacement aux compétitions handiboxe.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la pratique du sport aux personnes porteuse d'un handicap • Faciliter leur participation aux entrainements et aux compétitions
Coût total de l'action	<p>29 950 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : Région, Commune de Douai : 18 000 € Subvention propre : 1950 €</p>
Montant demandé	10 000 €
Montant proposé	10 000 €

Fiche descriptive
CHANGEONS DE REGARD LOISIRS PLURIEL TOURCOING

Dénomination de l'action	Proposer des temps d'accueil de loisirs pour les enfants et jeunes en situation de handicap le mercredi, samedi et lors des vacances scolaires
Territoire de l'action	TOURCOING
Structure porteuse	CHANGEONS DE REGARD LOISIRS PLURIEL TOURCOING
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps de loisirs pour les enfants et jeunes le mercredi, samedi et lors des vacances scolaires, - Garantir la mixité au sein des effectifs afin de garantir l'inclusion des enfants en situation de handicap, la sensibilisation à la différence et l'enrichissement mutuel, dès le plus jeune âge. - Assurer la prise en compte des besoins de chacun, inconditionnellement. Mettre en place les moyens nécessaires au bon accueil de chacun et à la pleine participation de tous (encadrement renforcé, formation des équipes, matériel, protocoles, process etc). - Permettre aux familles de souffler, prendre du temps pour eux ou pour les autres membres de la fratrie. - Permettre aux familles de maintenir ou reprendre une activité professionnelle. Un réel coût évité pour les structures qui viennent en aide aux parents devant quitter leur emploi pour s'occuper de leur(s) enfant(s).
Coût total de l'action	249 004,40 € Ce projet fait l'objet de co-financements : CAF, Ville de Tourcoing, ARS, CPAM...
Montant demandé	10 000 €
Montant proposé	7 000 €

**Fiche descriptive
UDAPEI 59**

Dénomination de l'action	« Extraordinaire Parent »
Territoire de l'action	Département du NORD
Structure porteuse	UDAPEI 59
Responsable du projet	
Descriptif de l'action	<p>Depuis avril 2022, l'Udapei et les 9 chefs de service des SAAP travaillent à l'organisation de la journée « Parent, dis-moi tout ».</p> <p>Outre de faire connaître les dispositifs d'aide et d'accompagnement à la parentalité et de valoriser l'expérience de ces 20 années, il s'agit à travers des regards croisés de donner la parole aux parents, aux familles, aux professionnels et aux partenaires sur l'évolution et l'impact de cet accompagnement autour de 4 attentes majeures des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Être un parent acteur de sa vie et de ses choix · Être accompagné de manière personnalisée et adaptée dans sa vie quotidienne · Faciliter l'accès aux dispositifs et services de droit commun · Devenir un pair-aidant ou un parent pilote <p>Ce sera aussi l'occasion de présenter les différentes actions réalisées par les SAAP et les projets en cours comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le SAAP + : service de soutien auprès de parents en difficulté et ayant des enfants de plus de 6 ans · Le projet « Extraordinaire Parent » sur la nouvelle application numérique mobile à destination des parents en situation de handicap. <p>Lieu et date de la journée</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le jeudi 23 novembre 2023 à partir de 9h00 · A la Cité des Congrès de Valenciennes
Coût total de l'action	173 867€
Montant demandé	4 000 €
Montant proposé	3 000 €



CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou
en situation de handicap, de leurs aidants
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien
en faveur de ce public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'association en date du

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« NOM DE LA STRUCTURE »

« ADRESSE DE LA STRUCTURE »

Représenté par « REPRESENTANT »

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 juin 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention), et une évaluation finale à l'issue du projet,
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 juin 2024

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

Moyens mobilisés (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des seniors, des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département déploie une politique publique globale afin de répondre aux besoins des seniors Nordistes et des personnes en situation de handicap, ainsi que de leurs aidants. Pour favoriser l'inclusion dans la cité, prévenir la perte d'autonomie et améliorer les conditions de vie à domicile, le Département finance des projets portés par différents partenaires.

I - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des seniors et des personnes en situation de handicap dans le cadre d'une politique départementale ambitieuse

1 - Renouveler le financement au fonctionnement des 8 plateformes de répit à destination des personnes âgées de plus de 60, ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants

Les plateformes d'accompagnement et de répit des aidants accueillent les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et les aidants. Ces structures sont aussi des lieux ressources au sein desquelles les aidants peuvent accéder aux informations nécessaires à l'accompagnement de leur proche. Elles sont soutenues depuis leur création par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) et le Département.

Le financement des 8 plateformes réparties sur tout le territoire est reconduit à raison d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par structure, soit un montant total de 320 000 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 1. Ces financements feront l'objet d'une convention type signée entre le Département et chacune des huit plateformes, dans les termes du projet joint en annexe 2.

2 - Participer au financement de l'aménagement du logement des seniors en perte d'autonomie

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'Amén'Age 59 » par délibération n° DAA/2019/249 du 1^{er} juillet 2019. Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement.

Dans le rapport, 39 demandes de subventions sont présentées pour l'attribution d'une aide en travaux pour un montant total de 134 766,13 €. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 3, ainsi que les financements d'autres partenaires (Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), Agence nationale de l'habitat (ANAH), etc...).

3 - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des seniors dans le cadre des subventions diverses

Il est proposé de subventionner 2 projets au titre de l'année 2023, pour un montant total de 19 000 € dont les fiches descriptives sont jointes en annexe 4 et la convention en annexe 5 :

- 15 000 € : « Garder un rôle citoyen » de l'association « Debout les aînés » afin d'effectuer un diagnostic social sur les territoires, d'organiser des conférences pour sensibiliser la population sur l'âgisme, les dernières années de vie, etc..., et constituer des ateliers de réflexion ;
- 4 000 € : « Pochette santé seniors » du centre communal d'action sociale (CCAS) de Valenciennes qui vise à préserver le sentiment de sécurité et de tranquillité pour les seniors et les familles en centralisant dans une pochette plastifiée et identifiée toutes les informations relatives à la santé du senior, permettant une meilleure prise en charge en cas d'appel des secours.

4 - Soutenir le développement et la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ du handicap

Ces actions visent toutes à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et à répondre aux ambitions inclusives et durables en faveur de ce public et de leurs aidants.

A ce titre, il est proposé de soutenir 9 projets pour un montant de 54 900 €, dont le tableau récapitulatif est joint en annexe 6, les fiches descriptives en annexe 7 et la convention type en annexe 8.

II - Mobiliser la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour soutenir et développer des actions de prévention

1 – Soutenir les actions spécifiques en faveur du bien vieillir des 8 Plateformes de répit personnes âgées

Il s'agit, via les crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), de financer des séances de bien-être (ateliers sophrologie, méditation, yoga du rire, atelier socio-esthétique...) en complément de la subvention de fonctionnement présentée dans le I. 1. Chaque plateforme recevra ainsi une subvention complémentaire de 20 000 €, pour un montant total de 160 000 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 1. Ces financements feront l'objet d'une convention type signée entre le Département et chacune des huit plateformes, jointe en annexe 2.

2 - Promouvoir les actions innovantes : subventionner des projets dans le cadre du « fonds Starter » :

En complément de l'appel à projets participatif « Phosphor'Age 2023 - 2024 » adopté le 12 décembre 2022 par délibération n° DA/2022/511, il est proposé de soutenir des projets expérimentaux sur le fonds dit « Starter » pour accompagner le lancement de projets.

Cela concerne 18 porteurs de projets dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des financeurs, au titre de 2023, pour un montant total de 142 868 € dont les fiches descriptives sont reprises en annexe 9. Ces projets feront l'objet de la signature de la convention-type jointe en annexe 10.

Il est proposé de renouveler ce dispositif en 2024, après instruction des demandes déposées, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA. L'octroi des subventions fera l'objet de délibérations.

3 - Soutenir les communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA en faveur des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Les projets financés dans ce cadre visent à soutenir les initiatives suivantes :

- Intergénérationnelles : encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel,
- Culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, ce soutien permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée,
- Activités physiques, liées au bien-être et aux conseils en nutrition : pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des séniors,
- Découverte des outils numériques : pour accompagner les actions qui permettent aux séniors de se familiariser avec les outils numériques.

L'ensemble de ces subventions finance 57 projets et représente un montant global de 106 250 € dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 11.

Il est proposé de renouveler ce dispositif en 2024, après instruction des demandes déposées, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA. L'octroi des subventions fera l'objet de délibérations.

Il est également proposé d'annuler la subvention de 3 000 €, octroyée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n°DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, et d'accorder à la place une subvention de 1 000 € comme précisé dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;

4 - Améliorer le recours aux aides techniques et promouvoir une « recyclothèque »

Le projet « Libel'Up » porté par le groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté vise à développer et à expérimenter un modèle d'économie circulaire pérenne, pertinent et efficace de collecte et de redistribution d'aides techniques (AT) à valeur technologique usagée (fauteuils électriques, prothèses auditives, sièges releveurs...) une fois celles-ci reconditionnées, via le réseau des partenaires. La Commission permanente du 22/11/21 a autorisé l'attribution de 100 000 €, sur les crédits de la Conférence des financeurs, afin de mettre en œuvre cette expérimentation en 2022.

Suite au premier bilan remis, il convient d'accompagner la finalisation du projet pour finaliser le modèle économique (redistribution, collecte), pérenniser le modèle de reconditionnement et pouvoir créer une entreprise sociale et solidaire. Pour cela, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 60 000 € au titre de 2023.

Sont joints au présent rapport la fiche descriptive de l'action en annexe 12, ainsi que la convention qui devra être signée entre le Département et GIE Eurasanté en annexe 13.

5 – Ajuster certaines subventions

Dans le cadre du suivi des projets financés pour soutenir les structures développant des actions de formation à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans (délibération n° DA/2022/378 du 21 novembre 2022), il est proposé l'émission d'un titre de recette pour non réalisation d'une action financée à la demande de l'Association régionale d'éducation permanente (AREP), pour un montant total de 2 000 €, dont le détail est présenté en annexe 14.

Il est également proposé de modifier le mode de gestion du projet « Déploiement d'une offre bien-être et prévention aux personnes âgées en EHPAD » porté par le Groupement de coopération sociale médico-sociale (GCSMS) Grand Lille, avec un passage d'une gestion annuelle à une gestion pluriannuelle sur 24 mois, dans le cadre du soutien financier aux porteurs de projets ayant déposé un

projet de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'appel à projets participatif Phosphor'Age 2023-2024 adopté par délibération n° DA-2022/511 du 12 décembre 2022.

Cette décision fait l'objet d'un avenant à la convention liant le Département et l'organisme, joint en annexe 15.

III – Signature d'une convention d'échanges de données avec un partenaire afin d'utiliser une plateforme numérique de mise en relations

Dans le cadre des travaux sur les projets du « Programme des 2 mers », plusieurs outils ont été développés par le territoire des Flandres, dont la « Démarche REPRISE ».

Cette méthode a pour objectif de remobiliser le mécanisme motivationnel de la personne afin de lui permettre d'exprimer ses envies et de réaliser ses projets, cela dans le but d'accroître son bien-être, de favoriser son autodétermination et de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

L'un de ces outils réside dans une application numérique (plateforme), qui permet notamment de connecter un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO, entreprise de l'économie sociale et solidaire est, actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le marché liant le Département au prestataire est terminé depuis le 30 septembre 2023, il est donc proposé d'établir une convention d'échanges de données à titre gracieux avec WELLO afin de se conformer aux règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de définir les engagements de travail avec le prestataire (maintien en fonctionnement du site, poursuite du travail graphique, appui technique, accompagnement au déploiement auprès des partenaires).

La fiche descriptive de l'action est jointe en annexe 16, la convention d'engagements réciproques de sécurisation des données dans le cadre de l'outil est jointe en annexe 17.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 8 subventions pour un montant total de 320 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants, pour leur fonctionnement, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et chacune des plateformes reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer 39 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 134 766,13 €, dont le détail est repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe 3 du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Debout les aînés » ainsi qu'une subvention de 4 000 € au Centre communal d'action social (CCAS) de Valenciennes, soit un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2023, dans le cadre des subventions

diverses aux structures dédiées aux personnes âgées reprises dans les fiches descriptives jointes en annexe 4 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer 9 subventions pour un montant total de 54 900 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 6 du rapport, et les fiches descriptives en annexe 7 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les 9 associations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dans le cadre des subventions dédiées aux personnes en situation de handicap, dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;
- d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant total de 160 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs aidants, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, dans le cadre de la Conférence des financeurs pour le développement de séances de bien-être ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types individuelles entre le Département du Nord et chacune des 8 plateformes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer 18 subventions pour un montant total de 142 868 € dans le cadre des « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans les fiches descriptives jointes en annexe 9 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 9 ci-jointe, dans le cadre du « fonds Starter », dans les termes du projet joint en annexe 10 du rapport ;
- d'attribuer 57 subventions pour un montant total de 106 250 € dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 11 du rapport ;
- d'annuler la subvention de 3 000 €, octroyée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n°DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, et d'octroyer à la place une subvention de 1 000 € comme précisé dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer au titre de l'année 2023 et dans le cadre des fonds de la Conférence des financeurs, une subvention pour un montant total de 60 000 € au Groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté, destinée à la seconde phase d'expérimentation du projet « Libel'Up » dont la fiche descriptive est jointe en annexe 12 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GIE Eurasanté / « Libel'Up » dans les termes du projet joint en annexe 13 du rapport ;
- d'autoriser la récupération du montant de la subvention accordée à l'Association régionale d'éducation permanente (AREP) par délibération n°DA/2022/378 du 21 novembre 2022, pour la non réalisation d'une action financée de formation à destination des aidants d'un montant de 2 000 € dont le détail est présenté en annexe 14 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », l'avenant 1 à la convention entre le Département du Nord et le GCSMS Grand Lille, afin de modifier les modalités du soutien financier du

Département du Nord prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'engagements réciproques et de sécurisation des données dans le cadre de l'outil Reprise entre le Département du Nord et Wello, entreprise de l'économie sociale et solidaire, afin de mettre en œuvre l'action décrite en annexe 16 ci-jointe, dans les termes du projet joint en annexe 17 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1655162,37	1039888,89	134766,13
13004OP001	13004E15	183700,00	139200,00	19000,00
14005OP001	14005E15	153400,00	59500,00	54900,00
13003OP002	13003E19	13311950,00	5753568,00	467118,00
13003OP006	13003E15	320000,00	0	320000,00
13003OP002	13003E17	RECETTE		2000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente